

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2021

QUESTION n° 13

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE MISE EN APPLICATION DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BÉZIERS.

Référence Service : DGARA/DHS/SAH-

Rapporteur : **M. Fabrice SOLANS**

L'an deux mille vingt et un et le vingt février à neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD, Président.

**Etaient Présents :**

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alberte FREY, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Emmanuelle MENARD, Stéphanie NAVARRO, Aina-Marie PECH, Roselyne PESTEIL, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Florence TAILLADE, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Gérard BOYER, Nicolas COSSANGE, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Jacques DUPIN, Henri FABRE LUCE, Olivier GRATALOUP, Michel HERAIL, Frédéric LACAS, Christophe LLOP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Etaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI à Roselyne PESTEIL,  
Bénédicte FIRMIN à Emmanuelle MENARD,  
Laetitia LAFARE à Michel HERAIL,  
Sylviane LORIZ GOMEZ à Gérard ABELLA,  
Perrine PELAEZ à Aina-Marie PECH,  
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,  
Mélanie SAYSET à Alberte FREY,  
Bernard AURIOL à Olivier GRATALOUP,  
Alain BIOLA à Christophe LLOP,  
Oscar BONAMY à Aina-Marie PECH.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Pascal RESPLANDY.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Aina Marie PECH.

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 permet à l'EPCI compétent en matière d'habitat de rendre applicable sur son territoire l'autorisation préalable de mise en location d'un logement dans des zones prédéfinies. Ces zones, délimitées en fonction de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, doivent être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). L'amélioration du cadre de vie, comme facteur d'attractivité et de bien vivre, est un des axes stratégiques du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Agir pour un habitat durable et de qualité, qui réponde aux besoins de la population et contribue à la revitalisation des centres anciens est un objectif prioritaire pour l'Agglomération.

A ce titre, dans des zones où l'on constate l'existence d'un habitat dégradé, la mise en application du régime d'autorisation préalable de mise en location des logements permet de compléter les différents dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, lutte contre la non décence) et de mieux prévenir les situations d'habitat indigne.

Dans sa séance du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'instauration du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement dans des périmètres prédéfinis par neuf communes de la Communauté d'Agglomération, parmi lesquelles la commune de Villeneuve-les-Béziers, où le dispositif est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 dans un périmètre précis. Désormais, après plus de deux ans et demi de mise en application du dispositif sur ce périmètre, la commune de Villeneuve-les-Béziers souhaite le modifier.

A ce titre, il vous est proposé de rendre applicable l'autorisation préalable de mise en location d'un logement à Villeneuve-les-Béziers sur un périmètre modifié tel que présenté sur la cartographie jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'instituer le nouveau périmètre défini par la commune de Villeneuve-les-Béziers (annexé à la présente délibération) pour la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement,
- d'autoriser la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur l'ensemble de ce périmètre,
- de fixer la date d'entrée en vigueur du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur ce périmètre, à six mois à compter de la publication de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	44
Représentés :	10
Absents :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président,



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

